

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 10 juin 2026 à 18h30,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gabriel MELAÏMI.

Date de convocation : 4 juin 2026

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	12

Sont présents :

M. Gabriel MELAÏMI, M. Francis LEFEVRE, Mme Véronique DEHAME ROUSSEAU, Mme Victoria COWLESSUR, M. Patrick ROUSSEAU, M. Yannick BREAVOINE, Mme Françoise NIVASSE, M. Claude CREQUY, Mme Anne-Marie PAULET, Mme Lydie SAINT-MARC, Mme Muguette SERAIS.

Ont donné pouvoir :

Mme Claire MICHEL, pouvoir à Mme Lydie SAINT-MARC

Secrétaire de séance : M. Francis LEFEVRE

<p>DELCCAS 2026-27 CONVENTION PARCOURS CONFIANCE</p>

Rapporteur : Véronique DEHAME ROUSSEAU

Dans le cadre de l'accompagnement des personnes en difficulté, et notamment pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi, le CCAS de Crépy-en-Valois a mis en place depuis 2011 un partenariat avec la Caisse d'Epargne de Picardie visant à faciliter l'accès aux services financiers pour les personnes les plus démunies qui se trouvent exclues du crédit bancaire, par l'octroi de microcrédit.

Il est proposé de renouveler la Convention « Parcours Confiance » avec l'association « IMC - Institut de microcrédit » soutenue par le réseau des Caisses d'Epargne.

Le Parcours Confiance vise en priorité à aider :

- les travailleurs aux ressources limitées qui n'ont pas accès au crédit,

- les demandeurs d'emplois, stagiaires en formation professionnelle, contrats d'insertion, bénéficiaires du RSA,
 - les personnes victimes d'accident de la vie,
 - les personnes handicapées ou exclues du crédit en raison de leur âge,
- par l'octroi de microcrédits accompagnés, d'un montant de 300 à 8.000 €, à taux fixe.

Une convention est proposée, selon laquelle :

Le CCAS de Crépy-en-Valois s'engage à :

- Informer ses bénéficiaires de l'existence du dispositif Parcours Confiance, et étudier leur éligibilité au dispositif,
- Créer et compléter le dossier en ligne pour l'accès au Parcours Confiance des personnes qui relèvent de ce dispositif,
- Assurer l'accompagnement social en amont et en aval de l'accord du crédit Parcours Confiance.

L'Institut de microcrédit s'engage à :

- Sensibiliser et former autant que nécessaire les référents des partenaires adhérant au Parcours Confiance,
- Instruire les dossiers qui lui seront adressés par le CCAS,
- Assurer un suivi personnalisé en lien avec le Référent du CCAS pendant toute la durée du prêt.

L'accès au crédit via Parcours confiance et l'accompagnement des bénéficiaires s'appuient sur une Charte de l'accompagnement mise en place dans le cadre du Fonds de cohésion sociale géré par BPI France (Banque publique d'investissement).

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver le renouvellement du partenariat du CCAS de Crépy-en-Valois dans le cadre du dispositif Parcours Confiance tel que décrit ci-dessus,
- Autoriser le Président ou le vice-président du CCAS à signer la convention avec l'association « Institut de microcrédit », 15 avenue Robert Schuman, 13002 MARSEILLE, n° de SIRET 482 887 494 00045, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Préciser que la convention est conclue, à compter de sa date de signature, jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction chaque année au 1er janvier pour des périodes successives d'un an.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 10 juin 2026.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 15 JUIN 2026

Francis LEFEVRE
Secrétaire de séance



Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois
Président du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Président du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. Le recours administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.

090266091767-RC260510-DEL CCAS 2026-27-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Accessibilité par le biais du site